

## **GARANTIE 5 ANS APPAREILS D'ÉCLAIRAGE À SOURCE LED**

### **Rev 07 – 12 Décembre 2022**

1) Cariboni Group S.p.A., ci-après "le fournisseur", garantit que les produits de marque Cariboni Group sont couverts par une garantie totale s'ils sont utilisés conformément à l'usage auxquels ils sont destinés, pendant 5 ans à compter de la date de la facture.

2) La garantie est délivrée par le fournisseur exclusivement au client au nom duquel la facture est établie.

3) Les garanties légales demeurant, la garantie mieux détaillée au point 4 est également fournie à condition d'être activée dans les 30 jours suivant la livraison du matériel, selon les indications du point 13 "Procédure d'activation de la garantie". Au-delà de 30 jours suivant la livraison du matériel, cette garantie ne pourra plus être activée.

4) La garantie couvre la réparation ou le remplacement de produits que nous estimons, sur avis sans appel, défectueux ou présenter des vices de fabrication.

5) Pour obtenir la réparation ou le remplacement en garantie, une information écrite doit être adressée au fournisseur par courrier électronique à l'adresse [sev@caribonigroup.com](mailto:sev@caribonigroup.com) dans les 30 jours suivant la découverte du vice et/ou défaut, tel que décrit plus en détail au point 14 "Procédure de signalement de la panne".

6) La garantie n'est valide que si les conditions ci-après sont respectées :

- a) les produits doivent être utilisés conformément aux indications des spécifications techniques ;
- b) les produits doivent être installés par un personnel qualifié conformément aux instructions de montage accompagnant le produit ;
- c) le certificat de conformité et d'essais de l'installation, si disponible, délivré par le personnel qualifié et habilité, doit être présenté ;
- d) le paiement du produit doit avoir été effectué aux échéances convenues par contrat ;
- e) aucune modification ou intervention ne doit avoir été effectuée sans l'autorisation écrite du fournisseur ;
- f) le produit défectueux doit être conservé par le client en l'état pour permettre au fournisseur de procéder à toutes les vérifications nécessaires à l'identification de l'anomalie l'étiquette d'identification du produit est aussi nécessaire pour la traçabilité de tous les données de production.

7) La réduction du flux lumineux émis par les sources LED est un phénomène inhérent à la technologie du produit et n'est donc pas couverte par la garantie. En cas d'extinction de 30% des LED, le fournisseur garantit la réparation ou l'échange de l'appareil uniquement si la responsabilité du fabricant est établie.

8) La garantie couvre les produits pendant une utilisation d'une durée maximale de 20.000 h sur les cinq ans, soit une utilisation moyenne de 11 heures par jour. Le ballast électronique est garanti 5 (cinq) ans, pour

20.000 h de fonctionnement pour les appareils utilisés à Ta 25°C, correspondant à 11 heures par jour en moyenne.

9) Si le produit présente des vices et/ou défauts couverts par la présente garantie, le fournisseur pourra procéder, à sa discrétion, à la réparation et/ou au remplacement du produit par un modèle identique ou équivalent en termes de performances énergétiques et d'éclairage, selon l'avancée technologique du produit vicié, dans les délais techniques d'intervention requis.

10) La garantie ne couvre pas :

- a) les vices du produit dérivant d'évènements imprévus et imprévisibles comme, à titre d'exemple et de façon non exhaustive, cas fortuit et/ou de force majeure, actes de vandalisme, troubles publics, incendie, phénomènes atmosphériques d'une particulière intensité et tout autre évènement excluant l'imputabilité des vices au procédé de fabrication du produit ;
- b) les vices dérivant de perturbations soudaines (surtensions) dépassant les limites prévues par les normes en vigueur en la matière ;
- c) les vices dérivant d'un produit altéré intentionnellement ou précédemment réparé sans autorisation écrite préalable du fournisseur ;
- d) les frais accessoires dérivant de la réparation du vice et/ou défaut, les coûts d'enlèvement et de montage des produits, la main d'œuvre, les frais de transport du produit défectueux et tout(e) autre charge ou frais supporté pour la réparation du vice et/ou défaut, qui resteront à la charge du maître d'ouvrage ;
- e) tout le matériel sujet à une détérioration normale en raison d'une utilisation prolongée dans le temps ;
- f) les éventuels dommages aux équipements, biens, dus au mauvais fonctionnement du produit ;
- g) l'usage impropre, l'installation ou l'utilisation incorrecte.

11) En cas d'activation selon les modalités du point 13, la présente garantie constitue l'unique et exclusive forme de garantie sur le produit fournie par le fournisseur au client.

12) Aucune autre prétention, différente de la présente garantie, ne pourra être avancée à l'égard du fournisseur pour le produit vicié. Aucun dédommagement ne pourra être demandé ; aucune charge ne pourra être appliquée. Aucun frais ne pourra être demandé ou appliqué pour la conservation du produit défectueux.

13) Procédure d'activation de la garantie :

- a) Le client doit adresser une information par courrier électronique à l'adresse [sev@caribonigroup.com](mailto:sev@caribonigroup.com).

L'information doit impérativement contenir les renseignements suivants :

- 1. référence et/ou type de l'appareil ;
- 2. numéro du document de transport ;
- 3. numéro de la facture.

#### 14) Procédure de signalement de l'anomalie :

- a) Le client doit informer par écrit le fournisseur en adressant un courrier électronique à [sev@caribonigroup.com](mailto:sev@caribonigroup.com).

L'information doit impérativement contenir les renseignements suivants :

1. référence et/ou type de l'appareil ;
2. numéro du document de transport ;
3. numéro de la facture ;
4. le nombre de produits concernés par le vice et/ou le défaut ;
5. le lieu d'installation ;
6. un exemplaire du certificat de conformité et d'essais de l'installation, si disponible, délivré par le personnel qualifié et habilité.

La garantie sera acceptée sur présentation, si disponible, du certificat d'installation et mise en œuvre de l'installation électrique à laquelle le produit est branché.

Le fournisseur adressera ensuite au client l'autorisation de retour pour l'expédition du matériel à réparer. Les articles n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation au retour en bonne et due forme de la part du fournisseur ne seront pas acceptés.

Après analyse de la panne, le fournisseur indiquera au client si cette anomalie est couverte par la garantie ainsi que ses causes.

Si la panne est couverte par la garantie, le fournisseur procédera à sa réparation ou à son remplacement.

Le fournisseur pourra répercuter à l'acheteur les frais pour les produits retournés non défectueux ou non conformes, avec les coûts de gestion, de vérification et de transport associés.

Cariboni Group S.p.A. se réserve la faculté de modifier les conditions de la présente garantie sans aucun préavis.